

5673

n° de dépôt



- 6 AVR. 2012

n° de facture

Quincy.

05B 394
n° de gestion

n° de chrono

2M MOBILIER & MOUVEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 28 rue Darcis
78400 CHATOU
480 624 543 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2012

Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD
Le 30/03/2012 Borderau n°2012/379 Case n°16
Engagement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 2243

L'Agent des Impôts
Benoit JANSOONE

L'an deux mille douze,
Le 15 mars,
A 15 heures,

Les associés de la société 2M MOBILIER & MOUVEMENT, société à responsabi.
capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en
Assemblée Générale Extraordinaire, 28 rue Darcis 78400 CHATOU, sur convocation de la
gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain LESTEVEN, propriétaire de 25 parts
Mademoiselle Alexandra LEBOURG, propriétaire de 17 parts
Monsieur Adrien LESTEVEN, propriétaire de 17 parts
Monsieur Olivier LESTEVEN, propriétaire de 17 parts
Madame Patricia LESTEVEN, propriétaire de 7 parts
Monsieur Grégory LEBOURG, propriétaire de 17 parts

seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le
capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LESTEVEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 42 500 euros par incorporation de réserves
et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AL
OL
AL
AL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 42 500 euros pour le porter à 50 000 euros par incorporation directe au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 parts existantes est élevé de 75 euros à 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, une somme en numéraire de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 euros).

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2012, le capital a été augmenté de 42 500 euros par incorporation de réserves.

AL
AL
AL
AL
AL

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 500 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Monsieur Alain LESTEVEN	25 parts
- à Madame Patricia LESTEVEN	7 parts
- à Monsieur Adrien LESTEVEN	17 parts
- à Monsieur Olivier LESTEVEN	17 parts
- à Monsieur Grégory LEBOURG	17 parts
- à Mademoiselle Alexandra LEBOURG	17 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

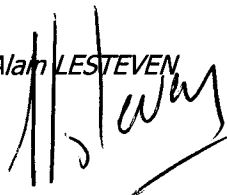
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

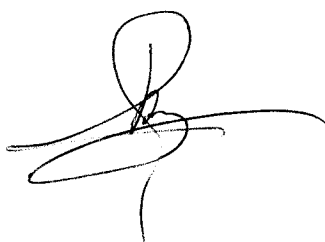
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain LESTEVEN


Patricia LESTEVEN


Adrien LESTEVEN


Olivier LESTEVEN



Alexandra LEBOURG



Grégory LEBOURG

